STATUTS

de l'Association Humanitaire Pour l'Aide aux Orphelins et Handicapés (A.H.P.A.O.H.)

ARTICLE 1: NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ASSOCIATION HUMANITAIRE POUR L'AIDE AUX ORPHELINS ET HANDICAPES » (A.H.P.A.O.H).

ARTICLE 2: BUT / OBJET

Notre association a un but humanitaire. Elle s'emploiera à aider les enfants orphelins ou abandonnés, les jeunes déscolarisés, les personnes handicapées et les familles démunies de moyens de subsistance au Bénin.

Notre association aidera ces personnes vulnérables à se prendre en charge.

C'est pourquoi nous travaillerons à :

- La scolarisation des enfants en apportant une aide pour l'achat des fournitures scolaires, des vêtements (uniformes...) ; payer les frais de scolarité....
- Porter des aides alimentaires aux orphelinats (riz, huile...), des produits d'hygiènes (savon, dentifrice...).
- Proposer une aide aux jeunes déscolarisés pour qu'ils puissent intégrer une formation professionnelle leur ouvrant un accès rapide et sûr vers le monde de l'emploi (maçonnerie, couture, peinture, cuisine, coiffure, hôtellerie...),

Aider les personnes malades et handicapées à mieux vivre :

- Leur permettre de trouver une mobilité (acquisition d'un fauteuil roulant ou d'un tricycle),
- L'amélioration de leur habitat pour qu'il soit plus adapté à leur situation,
- Aider aux soins de santé dans les hôpitaux pour les personnes démunies ou pauvres...
- Etc....

Nous mettrons en place des journées récréatives (déjeuner, thé ou dîner dansant, brocante, tombola, etc...)

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 9 A Rue des Acalyphas, 97421 LA RIVIERE. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

M.J. G

S CH

ARTICLE 5: Composition

L'association se compose de personnes physiques ou morales ayant adhéré aux présents statuts :

- des membres actifs
- des membres bienfaiteurs,
- des membres d'honneurs

ARTICLE 6: Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut être agrée par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées." Le bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les membres doivent être âgés de 18 ans à 74 ans.

ARTICLE 7: Membres - Cotisations

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de $30 \in \grave{a}$ titre de cotisations.

Sont membres d'honneurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don de $100 \in$ et une cotisation annuelle (de $30 \in$) fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8: Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et / ou par écrit.

ARTICLE 9: Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les dons, legs et toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

M.J.G

VC

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation depuis au moins 1 mois au 31 décembre. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Mai ou juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par mail, l'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels. (Bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12: Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 Membres minimum à 6 Membres maximum, élus pour 3 Années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont dirigés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation de la Présidente.

M.J G

SCH.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levées, un bureau composé de :

- Un ou une présidente
- Un ou une secrétaire
- Un ou une trésorière

ARTICLE 13 - Indemnités

Toutes les fonctions y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 14 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15– Dissolution

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but humanitaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont mi à disposition des membres sur demande.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à la Rivière, le 30 novembre 2018.

La Présidente,

La Trésorière,

La secrétaire,

HOARAU Sylvette Gistelle Grandin Marie Jeanne